

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Consultation publique :

Le 5 novembre 2024, à 18 h 30 s'est tenue une consultation publique à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur les projets de règlement suivants, à savoir :

- Projet de règlement numéro 201-02-2024 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'ajouter des dispositions spécifiques à la zone R-615.
- Règlement numéro 343-2024 établissant un contrôle provisoire des interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de traitement du réseau d'égout sanitaire du centre-ville de Brownsburg.

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général, est présent pour expliquer les projets de règlement.

La consultation s'est terminée à 18 h 40.

Trois (3) personnes présentes.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 5 NOVEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 5 novembre 2024, à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents :

Monsieur Kévin Maurice	Maire
Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Monsieur Louis Quevillon	Siège # 3
Madame Marilou Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de monsieur Kévin Maurice, maire

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Déclaration du maire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2024
6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois d'octobre 2024 au montant de 894 613.67 \$

DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:

- 7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

Valeur au cours du mois de septembre 2024:	12 930 977 \$
Valeur au cours du mois de septembre 2023:	5 420 903 \$
Valeur pour l'année 2024 :	73 586 253 \$
Valeur pour l'année 2023 :	47 293 692 \$

- 7.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2024

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 7.3 Rapport des dépenses autorisées pour le mois de septembre 2024 – Règlement numéro 333-2024
- 7.4 Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois d’octobre 2024
- 7.5 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
- 7.6 États comparatifs au 30 septembre 2024 – États des résultats prévisionnels au 31 décembre 2024
- 7.7 Procès-verbal de correction effectuée par le greffier dans le Règlement numéro 201-01-2024 amendant le Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les objectifs, critères ainsi que la délimitation des secteurs assujettis le long de la rivière des Outaouais

GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Résolution pour établir les dates et heures pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal 2025
- 8.2 Adoption des prévisions budgétaires 2025 et du PTI 2025-2026-2027 de la Régie d’Assainissement des eaux usées de Chatham / Lachute
- 8.3 Adoption des prévisions budgétaires 2025 de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes
- 8.4 Octroi de mandat à la firme Parallèle 54 – Service d’ingénierie et surveillance pour les travaux de réhabilitation du chemin de la Carrière – Remplacement de la résolution numéro 24-02-038
- 8.5 Nomination de monsieur le conseiller Pierre Baril, à titre de maire suppléant pour l’année 2025
- 8.6 Désignation d’un substitut du maire pour représenter la Ville de Brownsburg-Chatham au conseil de la MRC d’Argenteuil
- 8.7 Convention d’aide financière – Programme d’amélioration et de construction d’infrastructures municipales (PRACIM) – Volet 1 Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire – Dossier 2030586 – Autorisation de signature
- 8.8 Adoption des modifications de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024
- 8.9 Mise en disponibilité pour l’achat d’équipement informatique pour plusieurs services
- 8.10 Approbation des amendements budgétaires au 30 septembre 2024

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 8.11 Mise en disponibilité pour l'augmentation du budget annuel du Service de l'hygiène du milieu

COMMUNICATIONS

- 9.1 Mise en disponibilité pour compléter le projet de refonte du site web de la ville

RESSOURCES HUMAINES

- 9.2 Fin de la période d'essai et permanence – Conseillère aux communications et relations avec le milieu
- 9.3 Congédiement d'un employé

TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Mise en disponibilité et autorisation d'achat – Véhicule électrique neuf pour le Service des infrastructures et travaux publics
Retiré
- 10.2 Mandat à l'union des municipalités du Québec – Appel d'offres #CHI-20252027 pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux
- 10.3 Octroi du mandat pour l'achat, la livraison et la préparation de 4000 tonnes métriques d'abrasif pour l'hiver 2024-2025
- 10.4 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Appel d'offres # CAR-2025 pour l'achat et la livraison de carburant (diesel) en vrac
- 10.5 Mandat de vente d'équipements usagés non utilisés sur le site du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)
- 10.6 Ajout d'un arrêt sur le chemin Édina à l'intersection du chemin de Kerpen
- 10.7 Fermeture du chemin de la montée Clark et permettre seulement la circulation locale
- 10.8 Octroi de contrat – Résultat d'ouverture de soumissions – Reprofilage des fossés du domaine Cadieux
- 10.9 Demande de prolongation du délai pour la réalisation des travaux dans le cadre de l'aide financière du programme d'aide à la voirie locale, volet redressement, dossier PKG78623 – Chemin Dalesville Sud

LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Approbation de l'offre de services professionnels de la firme d'aménagement « KAP » pour le réaménagement du parc de la Nature

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

11.2 Renouvellement de l'entente de services avec le « Golf et Auberge Oasis » pour la saison de ski 2024-2025 du centre de ski de fond « La Randonnée »

11.3 Adoption de la Politique d'acceptation, de traitement des dons et de prévention de conflits d'intérêt

CAMPING

11.4 Mise en disponibilité pour la réparation du bâtiment d'accueil de la marina de Brownsburg-Chatham

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

12.1 Octroi de contrat – Contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham

12.2 Entente concernant l'acquisition, la gestion et l'utilisation de naloxone par le Service des premiers répondants – Brownsburg-Chatham – Autorisation de signature

**SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

13.1 Demande de PIIA numéro 2024-057 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'un bâtiment accessoire – Propriété située au 610, route des Outaouais

13.2 Demande de PIIA numéro 2024-058 relative à une demande de certificat d'autorisation visant l'agrandissement et la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 368, rue Saint-Joseph

13.3 Demande de PIIA numéro 2024-059 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 252, rue Mountain

13.4 Demande de PIIA numéro 2024-060 relative à une demande de certificat d'autorisation visant l'agrandissement du garage privé détaché – Propriété située au 817, route des Outaouais

13.5 Demande de PIIA numéro 2024-061 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché – Propriété située au 116, route du Canton

13.6 Adoption du Règlement numéro 201-02-2024 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'ajouter des dispositions spécifiques à la zone R-615

13.7 Adoption du Règlement numéro 343-2024 établissant un contrôle provisoire des interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de traitement du réseau d'égout sanitaire d'une partie du secteur du centre-ville de Brownsburg

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 13.8 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 197-05-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les grilles de spécifications de certaines zones à vocation rurale et villégiature
- 13.9 Adoption du projet de règlement numéro 197-05-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les grilles de spécifications de certaines zones à vocation rurale et villégiature
- 13.10 Cession aux fins de parcs, terrain de jeux ou d’espaces naturels – Demande de permis de construction numéro 2024-00429 – Lot 4 235 448 situé sur la rue du Relais
- 13.11 Acceptation provisoire des travaux de la rue de l’Empire
- 13.12 Désignation et nomination des allées d’accès véhiculaires:
Développement du Quartier Marina

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le maire, monsieur Kévin Maurice.

2.

DÉCLARATION DU MAIRE

Le maire, monsieur Kévin Maurice, fait une déclaration d’ouverture.

3.

24-11-323 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l’ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE l’ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers présents

4.

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 06 à 19 h 29: Des citoyens posent des questions et les membres du conseil et de l’administration y répondent.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

24-11-324 5.
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2024 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-11-325 6.
**ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES
PAIEMENTS POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2024 AU
MONTANT DE 894 613.67 \$**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la trésorière et directrice du Service des finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois d'octobre 2024 au montant de 894 613.67 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

7.
DÉPÔTS

7.1
**Rapport mensuel du Service du développement et de
l'aménagement du territoire**

Le greffier dépose le rapport mensuel du mois de septembre 2024 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

Valeur au cours du mois de septembre 2024:	12 930 977 \$
Valeur au cours du mois de septembre 2023:	5 420 903 \$
Valeur pour l'année 2024 :	73 586 253 \$
Valeur pour l'année 2023 :	47 293 692 \$

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7.2

Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2024

Le greffier dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2024.

7.3

Rapport des dépenses autorisées pour le mois de septembre 2024 – Règlement numéro 333-2024

Conformément à l'article 82 et au cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 20 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées pour le mois de septembre 2024.

7.4

Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois d'octobre 2024

Conformément à l'article 13 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la directrice du Service des ressources humaines dépose le rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois d'octobre 2024.

7.5

Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal.

7.6

États comparatifs au 30 septembre 2024 – États des résultats prévisionnels au 31 décembre 2024

Conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, la trésorière dépose deux états comparatifs.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier 2024, réalisés jusqu'au dernier jour du mois de septembre 2024, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier 2024, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors la trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7.7

Procès-verbal de correction effectuée par le greffier dans le Règlement numéro 201-01-2024 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les objectifs, critères ainsi que la délimitation des secteurs assujettis le long de la rivière des Outaouais

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et Villes (RLRQ, c. C-19), le greffier dépose une correction d'office qui a pour but de déposer la bonne version des cartes de l'annexe 1 identifiées à l'article 8 du Règlement numéro 201-01-2024 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les objectifs, critères ainsi que la délimitation des secteurs assujettis le long de la rivière des Outaouais.

GESTION ET ADMINISTRATION

8.1

24-11-326

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR LES DATES ET HEURES POUR LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2025

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg adopte le calendrier relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal à avoir lieu en 2025, qui se tiendront à la salle du centre communautaire Louis-Renaud et qui débiteront à 19 h, à savoir :

Le mardi 14 janvier 2025, à 19 h	Le mardi 8 juillet 2025, à 19 h
Le mardi 4 février 2025, à 19 h	Le mardi 5 août 2025, à 19 h
Le mardi 11 mars 2025, à 19 h	Le mardi 2 septembre 2025, à 19 h
Le mardi 1 ^{er} avril 2025, à 19 h	Le mardi 7 octobre 2025, à 19 h
Le mardi 6 mai 2025, à 19 h	Le mardi 4 novembre 2025, à 19 h
Le mardi 3 juin 2025, à 19 h	Le mardi 2 décembre 2025, à 19 h

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte le calendrier relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal à avoir lieu en 2025.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

8.2

24-11-327

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 ET
DU PTI 2025-2026-2027 DE LA RÉGIE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE CHATHAM /
LACHUTE**

CONSIDÉRANT l'adoption des prévisions budgétaires 2025 et du PTI 2025-2026-2027 par la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham / Lachute à la séance du 23 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions budgétaires ont été déposées à la Ville de la Brownsburg-Chatham pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham approuve et adopte, selon les objets, montants et modalités du document produit, le programme triennal d'immobilisations de la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham / Lachute pour les années financières 2025-2026-2027 pour la somme de 6 273 714 \$, tel qu'approuvé par la résolution numéro 2-09-24 adoptée le 23 septembre 2024 et répartie annuellement comme suit :

- Pour l'année 2025 : 4 448 682 \$
- Pour l'année 2026 : 985 032 \$
- Pour l'année 2027 : 840 000 \$

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham approuve et adopte les prévisions budgétaires de fonctionnement pour l'année 2025 de la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham / Lachute, au montant de 1 424 100 \$ pour les revenus, de même que pour les charges et affectations, telles qu'approuvées par la résolution numéro 3-09-24 adoptée le 23 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.3

24-11-328

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 DE
LA RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL DEUX-
MONTAGNES**

CONSIDÉRANT l'adoption des prévisions budgétaires 2025 par la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions budgétaires ont été déposées à la Ville de Brownsburg-Chatham pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la trésorière et directrice du Service des finances, madame Marie-Christine Vézeau.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham approuve et adopte, selon les objets, montants et modalités du document produit, le programme triennal d'immobilisations de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes pour les années financières 2025-2026-2027 pour la somme de 15 000 000 \$, tel qu'approuvé par la résolution numéro 10-09-24 adoptée le 19 septembre 2024 et répartie annuellement comme suit :

- Pour l'année 2025 : 1 000 000 \$
- Pour l'année 2026 : 7 000 000 \$
- Pour l'année 2027 : 7 000 000 \$

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham approuve et adopte les prévisions budgétaires de fonctionnement pour l'année 2025 de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes, au montant de 6 869 645 \$ pour les revenus, de même que pour les charges et affectations, telles qu'approuvées par la résolution numéro 9-09-24 adoptée le 19 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.4

24-11-329

**OCTROI DE MANDAT À LA FIRME PARALLÈLE 54 –
SERVICE D'INGÉNIERIE ET SURVEILLANCE POUR
LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CHEMIN DE
LA CARRIÈRE – REMPLACEMENT DE LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 24-02-038**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire effectuer la réhabilitation du chemin de la Carrière, section route locale 2, et a déposé une demande d'aide financière via le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement;

CONSIDÉRANT la lettre d'annonce de l'obtention de l'aide financière obtenue en décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réaliser les plans et devis finaux, les documents d'appel d'offres ainsi que la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT la demande de prix sur invitation auprès des quatre (4) entreprises suivantes (toutes taxes incluses) :

SOUSSIONNAIRES	MONTANTS SOUMIS
	Option surveillance temps complet
Parallèle 54	56 912.63 \$
Efel Experts-conseils inc.	114 400.13 \$
Équipe Laurence	68 410.12 \$
BHP experts-conseils	146 823.08 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'offre de service de la firme *Parallèle 54* au montant de 56 912.63 \$ toutes taxes incluses pour l'élaboration des plans, devis, documents d'appel d'offres ainsi que la surveillance des travaux de réhabilitation du chemin de la Carrière, section locale 2.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE la dépense soit payable à même le règlement d'emprunt 342-2024.

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 24-02-038.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-11-330 8.5
NOMINATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE BARIL, À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un maire suppléant pour l'année 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE monsieur le conseiller Pierre Baril soit nommé, à titre de maire suppléant pour l'année 2025.

QUE la présente résolution remplace la résolution 23-11-403 à partir du 1^{er} janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-11-331 8.6
DÉSIGNATION D'UN SUBSTITUT DU MAIRE POUR REPRÉSENTER LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM AU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que l'article 210.24 de la Loi sur l'Organisation territoriale municipale prévoit que le conseil de la municipalité régionale de comté se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté ;

CONSIDÉRANT que ce même article prévoit également qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la MRC par un substitut, que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres ;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de désigner un substitut pour représenter la Ville de Brownsburg-Chatham au conseil de la MRC d'Argenteuil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE, conformément à l'article 210.24 de la Loi sur l'Organisation territoriale municipale, monsieur le conseiller Pierre Baril soit nommé à titre de substitut du maire, pour représenter la Ville de Brownsburg-Chatham au conseil de la MRC d'Argenteuil.

QUE la présente résolution remplace la résolution 23-11-404 à partir du 1^{er} janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.7
24-11-332 **CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME
D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) –
VOLET 1 PROJETS DE BÂTIMENTS DE BASE À
VOCATION MUNICIPALE OU COMMUNAUTAIRE –
DOSSIER 2030586 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance des droits et obligations du Volet 1 – Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Kévin Maurice, maire à signer la convention d'aide financière relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales pour la construction d'une caserne de pompiers.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

24-11-333 8.8 **ADOPTION DES MODIFICATIONS DE LA TAXE SUR
L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC
(TECQ) 2019-2024**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la trésorière et directrice du Service des finances, madame Marie-Christine Vézeau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages, et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1176043-v5, ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1176043-v5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jean-François Brunet, directeur général ainsi que madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-11-334 8.9
**MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'ACHAT
D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR PLUSIEURS
SERVICES**

CONSIDÉRANT QUE Microsoft ne supportera plus Windows 10 en date du 15 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ordinateurs sont trop désuets pour supporter Windows 11;

CONSIDÉRANT QUE les antennes WIFI installées ne seront plus compatibles en 2025 avec le pare-feu de Windows 11;

CONSIDÉRANT QUE la licence Windows Server 2019 devait être achetée pour le camping municipal;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses n'étaient pas prévues au budget 2024;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 14 900 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté pour l'achat d'équipement informatique pour plusieurs services.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise de retourner tout solde résiduaire à son fonds d'origine.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

8.10

24-11-335 **APPROBATION DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES
AU 30 SEPTEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE pour assurer une saine gestion financière, la Ville a dû effectuer des transferts budgétaires entre ses services;

CONSIDÉRANT QUE l'impact de ces transferts budgétaires correspond à une diminution de 10 600 \$ dans les revenus et les dépenses de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats doit être respecté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la trésorière et directrice du Service des finances, madame Marie-Christine Vézeau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les amendements budgétaires pour un montant de 10 600 \$, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.11

24-11-336 **MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'AUGMENTATION DU
BUDGET ANNUEL DU SERVICE DE L'HYGIÈNE DU
MILIEU**

CONSIDÉRANT le dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE ces états présentent un écart budgétaire à combler pour le Service de l'hygiène du milieu;

CONSIDÉRANT QUE cet écart se justifie par des coûts d'entretien et de réparation plus élevés que prévu dans nos usines de traitement des eaux potables et usées, et la mise en place d'un plan de protection environnemental;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts n'étaient pas prévus au budget 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la trésorière et directrice du Service des finances, madame Marie-Christine Vézeau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 50 000 \$ à même l'excédent accumulé non affecté afin d'augmenter le budget de fonctionnement du Service de l'hygiène du milieu.

QUE tout montant excédentaire soit retourné à son fond d'origine.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

COMMUNICATIONS

24-11-337 9.1 **MISE EN DISPONIBILITÉ POUR COMPLÉTER LE
PROJET DE REFONTE DU SITE WEB DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT le projet de refonte du site Web de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le site Web de la Ville est déjà mis en ligne;

CONSIDÉRANT QU'il reste certaines fonctionnalités à mettre en place;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Groupe Quantik Activis inc. compte compléter ledit projet prochainement;

CONSIDÉRANT QUE les frais encourus pour compléter ledit projet sont plus élevés que précédemment budgété;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la coordonnatrice du Service des communications et relations avec le milieu, madame Caroline Giroux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 8 000 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté pour compléter le projet de refonte du site Web de la Ville.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Caroline Giroux, coordonnatrice du Service des communications et relations avec le milieu, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

RESSOURCES HUMAINES

9.2

24-11-338

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET PERMANENCE –
CONSEILLÈRE AUX COMMUNICATIONS ET
RELATIONS AVEC LE MILIEU**

CONSIDÉRANT QUE madame Christine Martel a été embauchée au poste de conseillère aux communications et relations avec le milieu à titre d'employée cadre à temps plein en date du 16 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, ainsi que la coordonnatrice aux communications et relations avec le milieu, madame Caroline Giroux, sont satisfaits du travail accompli par madame Christine Martel;

CONSIDÉRANT QUE madame Christine Martel satisfait les exigences pour la fin de sa période d'essai tel qu'inscrit à la section 5.00 de la Politique des conditions de travail des cadres municipaux présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham confirme que madame Christine Martel a complété avec succès sa période d'essai au poste de conseillère aux communications et relations avec le milieu à titre d'employée cadre permanente à temps plein, et ce, en date du 16 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

9.3

24-11-339

CONGÉDIEMENT D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QU'une plainte formelle a été déposée par une instance externe contre l'employé 302-100-0508;

CONSIDÉRANT QUE les comportements inadéquats de l'employé 302-100-0508 constituent une faute grave en vertu de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);

CONSIDÉRANT QUE les manquements reprochés rompent le lien de confiance nécessaire au maintien de son emploi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron et juge celui-ci bien fondé.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le congédiement de cet employé, et ce, à la date même de l'événement selon les modalités contenues à la lettre de congédiement.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

TRAVAUX PUBLICS

10.1

RETIRÉ

MISE EN DISPONIBILITÉ ET AUTORISATION D'ACHAT – VÉHICULE ÉLECTRIQUE NEUF POUR LE SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'acquérir un véhicule de remplacement afin d'être en mesure de fournir un nombre de véhicules adéquat à l'équipe des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures et travaux publics désire faire l'achat d'un camion léger électrique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire donner l'exemple aux citoyens et aux employés pour le virement vers l'électrification;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent investir davantage dans des véhicules électriques par souci de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le processus de recherche de prix auprès de fournisseurs potentiels pour l'achat d'un véhicule adéquat à nos besoins a été effectué;

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise St-Eustache Chevrolet Buick GMC au montant de 87 733,40 \$ toutes taxes incluses pour la fourniture et la livraison d'un camion Chevrolet Silverado EV 3WT 4X4;

CONSIDÉRANT QU'une subvention de 5 000 \$ du gouvernement fédéral est octroyée pour l'achat d'un véhicule électrique;

CONSIDÉRANT QUE le prix à déboursier pour ce véhicule sera de 82 733,40 \$ incluant la subvention;

CONSIDÉRANT QUE nous serions en mesure d'installer, au montant de 3 000 \$, des bannières sur le véhicule pour publiciser la volonté de la ville vers l'électrification;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 85 000 \$, pour l'acquisition du camion et accessoires, en provenance du fonds de roulement, le tout remboursable sur une période de huit (8) ans par le fonds d'administration général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat d'un camion Chevrolet Silverado EV 3WT 4X4 au montant de 82 733.40 \$ toutes taxes incluses et après subvention auprès de l'entreprise St-Eustache Chevrolet Buick GMC.

QUE tout solde résiduaire au projet soit retourné à son fonds d'origine.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.2

24-11-340

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES #CHI-20252027 POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de huit (8) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium; Chlore gazeux; Hydroxyde de sodium en contenant; PASS-10; PAX-XL6; PAX-XL8; Chaux calcique hydratée; Charbon activé en poudre;

CONSIDÉRANT QUE

- les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et 14.7.1 du Code municipal :
- Permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire participer à cet achat regroupé pour se procurer :

Année	Produit	Fournisseur	Quantité estimée	Prix unitaire	Coût total
2024	Sulfate D'aluminium 48.8% en vrac	Chemtrade Canada Ltée	13 400	0.3580 \$	4 797.20\$
2025	Sulfate D'aluminium 48.8% en vrac	Chemtrade Canada Ltée	13 400	0.3678 \$	4 928.52\$
2024	Hydroxyde de sodium (soude caustique) en solution liquide à 50 %	Sodrox	3 200	1.8840 \$	6 028.80\$
2024	Hypochlorite de sodium 12 % (chlore liquide) en vrac	Brenntag Canada Ltée	18 000	0.6560 \$	11 808.00\$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, Monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat d'Hypochlorite de sodium, Hypochlorite de sodium 12 % (chlore liquide) en vrac et Sulfate D'aluminium 48.8% en vrac nécessaire aux activités de notre organisation municipales.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise Monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ.

QUE la dépense d'un montant total de 28 937.20 \$ soit payable à même le budget d'opération via le poste budgétaire.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.3

24-11-341

**OCTROI DU MANDAT POUR L'ACHAT, LA LIVRAISON
ET LA PRÉPARATION DE 4000 TONNES MÉTRIQUES
D'ABRASIF POUR L'HIVER 2024-2025**

CONSIDÉRANT QU'UN processus d'appel d'offres sur invitation a été lancé pour la fourniture, la livraison et la préparation de plus ou moins de 4 000 tonnes métriques pour l'hiver 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE nous avons invité quatre (4) entreprises à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises ont déposé des offres conformes pour les montants soumis toutes taxes incluses suivants :

Soumissionnaire	Abrasif (+/- 4 000 T.M.)	Transport	Mélange	Total par T.M
Uniroc inc.	58 315.32 \$	55 188.00 \$	36 792.00 \$	37,5739 \$
9244-1369 Québec inc.	45 070.20 \$	57 349.53 \$	4 599.00 \$	26,7547 \$
Transport Larivière et fils inc.	45 806.04 \$	34 345.33 \$	7 772.31 \$	21,9809 \$

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget d'opération;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est récurrente annuellement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham retienne la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture, la livraison et la préparation de plus au moins 4 000 tonnes métriques d'abrasif d'hiver, auprès de l'entreprise Transport Larivière et fils inc. au montant total de 21,9809 \$/T.M, selon les clauses décrites au devis officiel.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.4

24-11-342 **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES # CAR-2025 POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE CARBURANT (DIESEL) EN VRAC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de carburant (diesel) en vrac;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a un besoin en diesel de plus ou moins 130 000 litres /année;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a un budget maximum de 200 000 \$ pour l'achat de carburant (diesel) pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et les villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu des présents articles et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du carburant en vrac;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confirme son adhésion au regroupement d'achats CAR-2025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de carburant en vrac (diesel) pour l'année 2025 nécessaire aux activités de notre organisation municipales.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE, si l'UMQ adjuge un contrat, la ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-11-343 10.5 **MANDAT DE VENTE D'ÉQUIPEMENTS USAGÉS NON UTILISÉS SUR LE SITE DU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a en sa possession des équipements qui sont soit désuets, ne conviennent plus ou en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE les équipements ont encore une certaine valeur marchande selon une évaluation externe;

CONSIDÉRANT QUE certains des équipements sont bons seulement pour pièces de rechange;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales a une expertise pour vendre des équipements usagés;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales a une plateforme virtuelle qui rejoint plusieurs municipalités et particuliers pour la vente d'équipements;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham doit s'assurer d'une transparence de la vente des biens usagée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la publication et la vente des équipements usagés par le Centre d'acquisitions gouvernementales.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la vente des équipements usagés selon la valeur marchande de la dernière évaluation.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-11-344 10.6
**AJOUT D'UN ARRÊT SUR LE CHEMIN ÉDINA À
L'INTERSECTION DU CHEMIN DE KERPEN**

CONSIDÉRANT les nombreuses requêtes et plaintes en lien avec la sécurité routière sur le chemin Édina;

CONSIDÉRANT QUE la configuration de l'intersection des chemins de Kerpen et Édina est problématique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont à cœur le bien-être des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un arrêt obligatoire permet de ralentir la vitesse des usages de la route;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'ajout d'un panneau d'arrêt sur le chemin Édina, à l'intersection du chemin de Kerpen, dans la direction Est.

QUE le marquage sur chaussée respecte la nouvelle signalisation en place.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE la Sûreté du Québec soit avisée de cette nouvelle signalisation.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-11-345 10.7
**FERMETURE DU CHEMIN DE LA MONTÉE CLARK ET
PERMETTRE SEULEMENT LA CIRCULATION LOCALE**

CONSIDÉRANT QUE le glissement de terrain survenu le 28 mars 2018, ayant changé le cours d'eau du ruisseau des Vases, par l'apport majeur de sédimentation dans ledit cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham avait envisagé de remplacer le pont à la suite des glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a procédé à un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont dépassé largement les montants estimés;

CONSIDÉRANT QUE le pont de la montée Clark n'est utilisé que par un nombre limité d'utilisateurs;

CONSIDÉRANT QU'il serait possible de changer le tablier du pont afin d'augmenter sa durée de vie d'au moins 15 ans, et ce tout en limitant le nombre d'utilisateurs et le poids des véhicules à la circulation locale seulement;

CONSIDÉRANT QU'il serait assurément avantageux, dans ces conditions, de remettre en état le pont temporaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le tablier soit changé pour permettre la continuité d'utilisation en circulation locale seulement.

QUE la signalisation soit ajoutée pour permettre une circulation locale seulement.

QUE les citoyens affectés par le changement de vocation soient informés.

QU'UN ingénieur soit mandaté pour vérifier la structure quatre (4) fois par année.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.8

24-11-346

OCTROI DE CONTRAT – RÉSULTAT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – REPROFILAGE DES FOSSÉS DU DOMAINE CADIEUX

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres public pour les travaux de pavage, d'éclairage et de reprofilage des fossés du Domaine Cadieux a été réalisé et que deux (2) soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offre ont été rejetées pour le motif que les prix soumis excèdent le budget autorisé et l'estimation établie pour l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham avait fait la promesse de débiter les travaux du domaine Cadieux en 2024;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix pour le reprofilage des fossés a été faite auprès de trois (3) fournisseurs;

CONSIDÉRANT le résultat de la demande de prix auprès des trois (3) fournisseurs suivants :

ENTREPRENEUR	TAUX HORAIRE
TRANSPORT MASTIFF INC.	495.00\$ /Heure
ÉMILE FOUCAULT EXCAVATION INC.	405.00\$ /Heure
TRANSPORT LARIVIÈRE ET FILS INC.	405.00 \$ /Heure + Disposition de la terre sur leur site

CONSIDÉRANT QU'avec l'utilisation d'un camion 10 roues et pelle avec techniciens, les deux plus bas soumissionnaires conformes sont Transport Larivière et fils inc. et Émile Foucault Excavation inc.;

CONSIDÉRANT QUE nous avons deux soumissionnaires aux mêmes taux avec possibilité de disposition de terre sur le site de Transport Larivière et fils inc.;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal octroie le contrat à Transport Larivière et fils inc., pour un montant maximum de 130 000 \$, le tout payable à même le règlement d'emprunt 337-2024.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.9

24-11-347

DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET REDRESSEMENT, DOSSIER PKG78623 – CHEMIN DALESVILLE SUD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a obtenu une aide financière pour la réalisation des travaux dans le cadre de l'aide financière PAVL - Volet redressement pour le chemin Dalesville Sud;

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'annonce de l'aide financière est datée du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.15 de la convention d'aide financière dans le cadre du volet redressement prévoit que les travaux doivent être réalisés à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la lettre d'annonce du ministère;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.5 de la convention d'aide financière dans le cadre du volet redressement prévoit qu'on peut reconfirmer par résolution au ministère, si les travaux n'ont pu être achevés à l'intérieur d'une période de douze mois, son intention de terminer les travaux autorisés ainsi que l'échéancier de réalisation des travaux qui ne peut excéder un délai de 24 mois à partir de la lettre d'annonce du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a vécu certains enjeux qui ont retardé la réalisation des travaux, dont la réalisation d'une étude géotechnique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham veut confirmer son intention de terminer les travaux ainsi que confirmer au ministre que les travaux seront complétés au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham demande au ministre une prolongation de l'aide financière dans le cadre PAVL - Volet Redressement, Dossier PKG78623 pour lui permettre de réaliser les travaux d'ici le 31 décembre 2025.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du service des infrastructures et travaux publics à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

LOISIRS ET CULTURE

11.1

24-11-348

APPROBATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME D'AMÉNAGEMENT « KAP » POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE LA NATURE

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement du parc de la Nature;

CONSIDÉRANT QUE le parc de la Nature est dépourvu de plusieurs services et qu'il est désuet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite réaménager l'espace pour en faire un parc intergénérationnel;

CONSIDÉRANT le besoin de service professionnel en aménagement dans le but de rendre le parc de la Nature dynamique et attrayant à la population;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue par la firme « KAP » au montant de 13 825 \$ plus toutes les taxes applicables pour la préparation d'un plan directeur pour le réaménagement du parc de la Nature;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'offre de services et octroie le mandat à « KAP » au montant de 13 825 \$ plus toutes taxes applicables pour leur service professionnel pour la préparation d'un plan directeur pour le réaménagement du parc de la Nature.

QUE tous frais supplémentaires soient approuvés par la directrice du Service des loisirs et de la culture, Madame Mégan Charron, avant leur autorisation.

QUE le tout soit payable par l'excédent accumulé non affecté et renfloué sur approbation du règlement d'emprunt à venir.

QUE les sommes non utilisées soient retournées à ce fond.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

11.2

24-11-349

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES
AVEC LE « GOLF ET AUBERGE OASIS » POUR LA
SAISON DE SKI 2024-2025 DU CENTRE DE SKI DE FOND
« LA RANDONNÉE »**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente de services conclue avec le propriétaire du « Club de Golf & Auberge Oasis », pour la prochaine saison du Centre de ski de fond « La Randonnée »;

CONSIDÉRANT la proposition reçue, en septembre 2024, laquelle comprend notamment le déneigement du stationnement, le déneigement des escaliers, l'épandage d'abrasif, l'usage d'un local pour la location d'équipements, la location d'équipements, l'utilisation d'une pente de glissade, les frais de chauffage et d'électricité ainsi que le téléphone et l'internet, pour une somme de 26 961.64 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE tous les revenus de location engendrés par les opérations du Centre de ski de fond seront remis à la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est valide pour la période du 21 décembre 2024 à mars 2025 inclusivement (12 semaines d'opération) ou dès que la neige au sol permet le début des opérations;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham renouvelle l'entente de services avec le « Club de golf et Auberge Oasis » relativement à la fourniture de services dans le cadre des opérations du Centre de ski de fond « La Randonnée » pour la saison 2024-2025, pour un montant total de 26 961.64 \$, toutes taxes incluses, prélevé à même le poste budgétaire 02-716-00-511.

QUE le paiement de ces frais soit effectué en deux versements, soit la moitié en janvier 2025 et la deuxième partie à la fin de la saison; à la suite de la réception du rapport de vente de location et du paiement des revenus de location engendrés pour la saison 2024-2025.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.3

24-11-350

**ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ACCEPTATION, DE
TRAITEMENT DES DONS ET DE PRÉVENTION DE
CONFLITS D'INTÉRÊT**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'une campagne de financement pour la revitalisation de l'aréna Gilles-Lupien;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter une politique afin d'établir un cadre éthique et transparent pour l'acceptation et le traitement des dons reçus, afin de garantir que les dons soient gérés de manière responsable, sans compromettre l'intégrité de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des loisirs et de la culture, Madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte la Politique d'acceptation, de traitement des dons et de prévention de conflits d'intérêt.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

CAMPING

11.4

24-11-351

MISE EN DISPONIBILITÉ POUR LA RÉPARATION DU BÂTIMENT D'ACCUEIL DE LA MARINA DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT QU'un incident est survenu par un transporteur externe causant des dommages au bâtiment d'accueil de la marina;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réparation doivent être effectués le plus tôt possible pour ne pas endommager davantage le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la franchise des assurances de la Ville de Brownsburg-Chatham pour ce genre de sinistre est de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Camping municipal / marina, monsieur Patrick Laurin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 15 000 \$ plus toutes les taxes applicables en provenance de l'excédent accumulé non affecté pour la réparation du bâtiment d'accueil de la marina.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Patrick Laurin, directeur du Camping municipal / marina, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

24-11-352 12.1 **OCTROI DE CONTRAT – CONTRÔLE DES ANIMAUX
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-
CHATHAM**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire octroyer un contrat de 2 ans à Patrouille canine inc. pour le contrôle animalier;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de Brownsburg-Chatham doivent pouvoir compter sur un service de contrôle animalier sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE Patrouille canine inc., offre déjà le service sur le territoire de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service est au montant de 53 000 \$ par année plus taxes pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service est au montant de 53 000 \$ par année plus taxes pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE Patrouille canine inc. est le seul à offrir le service sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE Patrouille canine inc. offre un bon service et que la ville est satisfaite;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Jason Neil, recommande le renouvellement de l'entente pour une période de 2 ans.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise la Ville de Brownsburg-Chatham à octroyer un contrat de 2 ans au montant global de 106 000 \$ plus taxes à Patrouille canine inc. selon la soumission datée 1^{er} octobre 2024.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme, Patrouille canine inc. responsable de l'application de la réglementation municipale en vigueur concernant les animaux :

- Règlement numéro 256-2018 concernant la tarification ainsi que la garde des animaux, ses amendements ou tout règlement le remplaçant ;
- Règlement numéro 323-2023 (RM 450-2019) concernant les nuisances.

QUE Patrouille canine inc. puisse agir en tant inspecteur aux fins de l'application des règlements.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE Patrouille canine inc. soit autorisée à délivrer des constats d'infraction en cas d'infraction à ces règlements.

QUE les dispositions de la présente recommandation et de l'offre de services datée du 1^{er} octobre 2024 constituent le contrat de contrôle animalier, en plus des mesures administratives que la Ville pourra édicter dans le cadre de son rôle de mandant.

QUE le contrat prend effet à la fin du présent contrat soit le 1^{er} janvier 2025 pour une période de deux (2) ans jusqu'au 31 décembre 2026.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

12.2

24-11-353

ENTENTE CONCERNANT L'ACQUISITION, LA GESTION ET L'UTILISATION DE NALOXONE PAR LE SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS – BROWNSBURG-CHATHAM – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte d'une hausse du nombre de décès causés par une surdose d'opioïdes, le Québec a mis en œuvre la *Stratégie nationale 2018-2020 pour prévenir les surdoses d'opioïdes et y répondre* (ci-après la Stratégie) ainsi que sa mise à jour *Stratégie nationale 2022-2025 de prévention des surdoses de substances psychoactives* (ci-après la Stratégie);

CONSIDÉRANT QUE l'une des principales mesures de la Stratégie vise à faciliter l'accès à la naloxone, un médicament permettant de renverser temporairement les effets des opioïdes;

CONSIDÉRANT QUE la naloxone est un produit d'annexe II au sens du Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments (RLRQ, chapitre P-10, r. 12);

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie prévoit faciliter l'accès à la naloxone pour les premiers répondants afin qu'ils puissent intervenir auprès d'une personne en situation de surdose d'opioïdes;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a autorisé les établissements du réseau de la santé et des services sociaux à en assurer l'acquisition par les services de premiers répondants désignés par le ministère de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième paragraphe de l'article 3 du Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées dans le cadre des services et soins préhospitaliers d'urgence (RLRQ, chapitre M-9, r. 2.1) prévoit qu'en l'absence d'un premier répondant ou d'un technicien ambulancier, toute personne peut administrer de la naloxone, par voie intranasale ou intramusculaire, à une personne présentant une dépression respiratoire et une altération importante du niveau de conscience secondaire à l'administration d'opioïdes;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'en vertu du quatrième paragraphe de l'article 265 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), les établissements peuvent disposer à titre gratuit de ses biens avec l'autorisation préalable de l'agence lorsque la disposition est faite dans l'intérêt de l'établissement ou de la mission qu'il poursuit, en faveur d'un autre établissement ou dans un but humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE les agences ont été abolies par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des deuxièmes et troisièmes paragraphes de l'article 46 de cette loi, une référence à une agence est une référence au ministre de la Santé et des Services sociaux (ci-après le « ministre ») lorsque la disposition porte sur des fonctions, des pouvoirs ou des responsabilités qu'une agence exerce à l'égard des établissements, soit notamment toute approbation, autorisation, recommandation, indication, identification, désignation ou avis;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Jason Neil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Jason Neil, à signer pour et au nom de la Ville l'entente entre Service des premiers répondants et le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides concernant l'acquisition, la gestion et l'utilisation de naloxone par le Service des premiers répondants de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

13.1

24-11-354

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-057 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 610, ROUTE DES OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 610, route des Outaouais (lot 4 423 596 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-427 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à la construction d'une remise;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants:

- Matrice graphique;
- Plan de construction;
- Grille de zonage;
- Croquis d'implantation;
- Matériaux.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

- **Revêtement:**
 - panneau de parement en bois d'ingénierie traité de marque LP Smartside de couleur barn white;
 - volets en bois de couleur noire;
- **Toiture:** tôle de couleur charbon;
- **Porte:** style grange double de couleur blanche avec fenêtres fixes;
- **Fenêtres:**
 - 2 fenêtres à guillotine en aluminium et PVC de couleur blanche avec carrelage;
 - 3 fenêtres fixes en aluminium et PVC de couleur blanche situées dans le pignon de la remise.

CONSIDÉRANT QUE de l'avis des membres du comité, les matériaux proposés s'agencent avec ceux présentement en place sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un bâtiment accessoire pour la propriété du 610, route des Outaouais (lot 4 423 596 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un bâtiment accessoire pour la propriété du 610, route des Outaouais (lot 4 423 596 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.2

24-11-355

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-058 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉNOVATION
EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 368, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 368, rue Saint-Joseph (lot 4 235 508 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone résidentielle R-614 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder à l'agrandissement par l'ajout d'une fondation en béton coulé et rénover l'extérieur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Grille de zonage;
- Plan de construction;
- Matériaux.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

- **Revêtement extérieur:** vinyle de couleur blanc velouté;
- **Fenêtres façade avant:**
 - à battant en aluminium de couleur noire au rez-de-chaussée;
 - à battant en aluminium de couleur noire à l'étage;
 - coulissante en aluminium de couleur noire au sous-sol;
- **Fenêtre façade latérale droite:**
 - coulissante en PVC de couleur blanche;
- **Fenêtres façade latérale gauche:**
 - à guillotine en PVC de couleur blanche au rez-de-chaussée;
 - coulissante en PVC de couleur blanche au sous-sol;
- **Fenêtre façade arrière:**
 - à guillotine en PVC de couleur blanche au rez-de-chaussée et à l'étage;
- **Portes façade arrière:**
 - en acier uni avec fenêtre à guillotine de couleur blanche à l'étage;
 - en acier Orléans avec vitrage et store intégré de couleur blanche au rez-de-chaussée;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

➤ **Porte façade avant:**

- en acier Orléans avec vitre pure sablé de couleur blanche.

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent aux membres du conseil d'accepter le projet avec la condition suivante:

- Que les fenêtres des façades latérales droite et gauche possèdent un cadrage de couleur noire

CONSIDÉRANT QU'avec la condition recommandée, les membres du comité sont d'avis que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant l'agrandissement et la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 368, rue Saint-Joseph (lot 4 235 508 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant l'agrandissement et la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 368, rue Saint-Joseph (lot 4 235 508 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE l'acceptation du projet est assortie de la condition suivante:

- Que les fenêtres des façades latérales droite et gauche possèdent un cadrage de couleur noire.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.3
24-11-356 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-059 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU
BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 252,
RUE MOUNTAIN**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 252, rue Mountain (lot 4 236 258 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone résidentielle R-607 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à remplacer les 19 fenêtres du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Grille de zonage;
- Matériaux.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

- **Fenêtres:** à guillotine avec cadrage en PVC blanc et une moulure en aluminium noir autour des fenêtres.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 252, rue Mountain (lot 4 236 258 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 252, rue Mountain (lot 4 236 258 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

24-11-357 13.4 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-060 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE PRIVÉ
DÉTACHÉ – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 817, ROUTE DES
OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 817, route des Outaouais (lot 6 562 260 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone villégiature V-425 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder à l'agrandissement du garage privé détaché;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Modèle et couleur des revêtements choisis;
- Plan de l'implantation;
- Croquis de construction;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

- **Toiture** : bardeau d'asphalte de marque IKO Royal Estate de couleur Mountain Slate;
- **Revêtement extérieur** :
 - lambris de bois de marque Maibec de couleur grège des champs;
- **Fenêtres**: fixes avec carrelage et cadrage en aluminium noir;
- **Porte d'entrée** : en acier de couleur noire;
- **Soffites, fascias** : aluminium de couleur noire.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus sont identiques à ceux présentement en place sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant l'agrandissement du garage privé détaché pour la propriété du 817, route des Outaouais (lot 6 562 260 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant l'agrandissement du garage privé détaché pour la propriété du 817, route des Outaouais (lot 6 562 260 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.5

24-11-358

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-061 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 116, ROUTE DU CANTON

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 116, route du Canton (lot 4 422 674 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone pôle local PI-529 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder à la construction d'un garage privé détaché;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Matériaux;
- Plan de construction;
- Plan d'implantation;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

- **Toiture** : bardeau d'asphalte noir;
- **Revêtement extérieur** : vinyle de couleur blanche;
- **Fenêtres** : coulissantes en PVC de couleur blanche;
- **Porte d'entrée** : vitrée en acier de couleur blanche;
- **Porte de garage**: en acier de couleur blanc glacier;
- **Soffites, fascias** : aluminium de couleur blanche.

CONSIDÉRANT QUE selon les membres du comité, les détails architecturaux présents sur le bâtiment principal doivent se retrouver sur le bâtiment accessoire, au moins sur sa façade faisant face à la route du Canton, afin de s'agencer avec ce dernier et respecter les objectifs et critères du règlement PIIA pour ce secteur;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent aux membres du conseil d'accepter le projet avec les conditions suivantes pour la façade avant du garage :

- Que le vinyle du pignon soit installé verticalement;
- D'ajouter les mêmes volets et moulures autour des fenêtres que ceux présents sur la maison;
- D'ajouter la même moulure décorative que sur la maison entre les deux modes d'installation du vinyle;

CONSIDÉRANT QU'avec les conditions recommandées, les membres du comité sont d'avis que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché pour la propriété du 116, route du Canton (lot 4 422 674 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché pour la propriété du 116, route du Canton (lot 4 422 674 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE l'acceptation du projet est assortie des conditions suivantes:

- Que le vinyle du pignon soit installé verticalement;
- D'ajouter les mêmes volets et moulures autour des fenêtres que ceux présents sur la maison;
- D'ajouter la même moulure décorative que sur la maison entre les deux modes d'installation du vinyle;

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

13.6

24-11-359

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 201-02-2024
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE NUMÉRO 201-2013 DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ,
AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À
LA ZONE R-615**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de bonifier notre Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à attribuer des objectifs et critères spécifiques à la zone R-615;

CONSIDÉRANT QUE les terrains inclus dans cette zone sont appelés à être développés et qu'il y a lieu d'ajouter des normes relatives à l'architecture des futurs bâtiments de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le but de ce projet de règlement est d'améliorer la qualité architecturale et de s'assurer du respect du patrimoine bâti d'origine du secteur du centre-ville de Brownsburg;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 1^{er} octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 5 novembre 2024 à 18 h 30, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié en ajoutant un nouveau chapitre à la suite du chapitre 12. Le chapitre se lira comme suit:

« CHAPITRE 13 : Dispositions particulières à certains usages, secteurs ou zones

Section 13.1 : Dispositions particulières applicables à la zone R-615

13.1.1 : Territoire assujetti

La présente section s'applique à l'ensemble des immeubles situés dans la zone R-615.

Le secteur est identifié à la carte 1 du présent règlement.

13.1.2 : Interventions assujetties

L'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise pour tout nouveau bâtiment ou tous travaux majeurs à être effectués sur un bâtiment existant.

Pour la présente intervention, les travaux majeurs se définissent comme étant le remplacement des matériaux de revêtement extérieur du bâtiment principal ou accessoire, ou encore le remplacement des portes et fenêtres, l'agrandissement ou encore une rénovation comprenant une modification à l'architecture et la volumétrie du bâtiment.

13.1.3 Interventions non assujetties

Les travaux de rénovations et de réparations visant le remplacement des matériaux à l'identique, incluant les couleurs, ne sont pas assujettis au PIIA. Le propriétaire doit toutefois avoir les certificats d'autorisation ou permis applicables.

Section 13.2: Objectifs et critères applicables

13.2.1: Objectifs généraux

Les objectifs généraux touchant la zone R-615 visent à :

1. Renforcer les styles préconisant une architecture champêtre et rustique;
2. Favoriser un faible recul des bâtiments afin d'encadrer la rue et la mettre en valeur;
3. Mettre en valeur les caractéristiques esthétiques et naturelles de l'ensemble des paysages du terrain visé de manière à en faire un atout et un attrait pour la Ville, ainsi qu'une fierté pour ses résidents ;
4. Garantir des transitions fluides entre les nouvelles constructions et les bâtiments existants afin de préserver l'intégrité visuelle du paysage et d'éviter toute altération majeure de son esthétique.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

13.2.2: Critères spécifiques relatifs à l'architecture des bâtiments

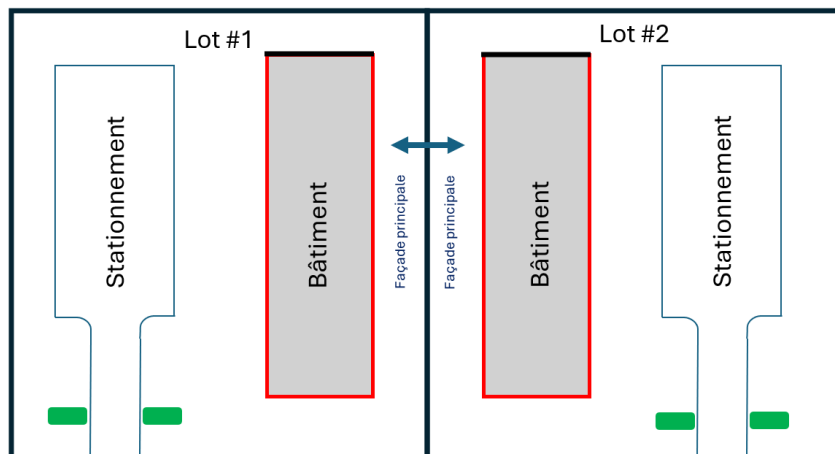
1. Intégrer de la maçonnerie, tel que la brique de couleur rouge est fortement encouragée pour les façades nécessitant un traitement architectural;
 - a) Sélectionner des matériaux qui s'intègrent avec l'environnement existant, tout en permettant une expression contemporaine;
 - b) Respecter le rythme des ouvertures (fenêtres et portes);
2. Les toitures à 4 versants avec des inclinaisons de faibles à moyennes sont fortement encouragées;
3. L'utilisation d'une mixité de matériaux s'inspirant du bois est recommandée pour l'ensemble des façades;
4. La couleur de la toiture doit permettre de réduire l'effet d'îlot de chaleur;
5. Les composantes extérieures des bâtiments sont mises en valeur par des détails de conception ou d'ornementation;
 - a) L'intégration de pignons, corniches, retraits et avancées, jeux de volumétrie et matériaux et éléments en saillie du bâtiment et de ses ouvertures est fortement recommandée.

13.2.3: Critères spécifiques relatifs à l'implantation des bâtiments multifamiliaux de la classe d'usage H4

1. Les bâtiments sont implantés en groupes orientés les uns face aux autres de manière à créer des cours intérieures;

Figure #1 montrant l'implantation

2. Harmoniser les éléments avec le cadre bâti existant, y compris la structure, la forme et le volume.



— = Façades nécessitant un traitement architectural

13.2.4: Critères spécifiques relatifs à l'aménagement durable des terrains applicables uniquement à la classe d'usage H4

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 1 Les composantes extérieures des bâtiments sont mises en valeur par des détails de conception ou d'ornementation
- 2 Les surfaces recouvertes de pelouse et de plantation prédominent sur celles recouvertes de matériaux durs et imperméables sur l'ensemble du terrain
- 3 Les espaces de stationnement devraient être aménagés de manière à ne pas être visibles de la rue
- 4 Les plantations doivent être des espèces indigènes »

ARTICLE 2

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié afin que les dispositions pénales et d'entrée en vigueur, initialement prévues au chapitre 13, soient désormais reclassées sous le chapitre 14.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 1^{er} octobre 2024
Adoption du projet : 1^{er} octobre 2024
Consultation publique : 5 novembre 2024
Adoption du règlement : 5 novembre 2024
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-11-360 13.7
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2024
ÉTABLISSANT UN CONTRÔLE PROVISOIRE DES
INTERVENTIONS SUSCEPTIBLES DE CRÉER DES
BESOINS EXCÉDANT LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT
DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE D'UNE PARTIE DU
SECTEUR DU CENTRE-VILLE DE BROWNSBURG**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets de construction ou de développements immobiliers sont en cours, en planification ou projetés sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QU'une analyse des débits mesurés dans le réseau d'égout sanitaire a été réalisée en date du mois de mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'une analyse de la capacité du réseau existant en aval des développements du secteur Lafleur a été réalisée en date du mois de mai 2021;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour du document concernant la validation de la capacité du réseau d'égout sanitaire a été réalisée en date du mois de juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces études ont été produites par monsieur Pierre Breton, ingénieur (n° OIQ : 110183) de la firme BHP Conseils Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la conduite sanitaire située sur la rue des Érables en aval du régulateur de débit atteint sa capacité maximum d'espace en écoulement libre durant certaines périodes;

CONSIDÉRANT QUE cette conduite constitue le point de rejet du réseau d'égout sanitaire provenant de certaines zones;

CONSIDÉRANT QU'à la lumière de ces résultats, il y a lieu de mettre en place un moratoire sur le développement résidentiel dans le secteur du périmètre urbain du centre-ville de Brownsburg;

CONSIDÉRANT QUE des études sont nécessaires afin d'identifier des solutions d'optimisation de traitement du réseau d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29 à 31 de la Loi sur les compétences municipales accordent aux municipalités le pouvoir d'interdire provisoirement toute intervention consistant à exécuter des travaux ou à utiliser un immeuble lorsque celle-ci serait susceptible de créer des besoins excédents la capacité de traitement du réseau d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Louis Quevillon à la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 30 de la Loi sur les compétences municipales, dès lors que le projet d'un règlement a été déposé en séance du conseil, aucune autorisation municipale ne peut être délivrée à l'égard d'une intervention qui serait interdite advenant l'adoption du règlement ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 5 novembre 2024 à 18 h 30, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Objectifs du règlement

Les objectifs du présent règlement sont :

- De s'assurer qu'aucune intervention susceptible de créer des besoins excédant la capacité du réseau d'égout sanitaire et de la station d'épuration des eaux usées ne soit autorisée;
- De prévenir les conséquences opérationnelles, environnementales et financières qui découleraient d'un tel dépassement ;
- De s'assurer que la qualité actuelle de l'interception et de la collecte des eaux usées soit maintenue;
- De s'assurer que les investissements requis en infrastructure pour améliorer le réseau de conduites d'égout sanitaire et ses composantes seront en adéquation avec la richesse foncière escomptée par le développement du secteur desservi et le plan d'intervention pour le remplacement des conduites;
- D'assurer un développement et un aménagement du territoire cohérent et durable.

ARTICLE 2 Territoire d'application

Le présent règlement à caractère provisoire s'applique à l'ensemble des propriétés situées à l'est de la rivière de l'Ouest, soit dans les zones résidentielles R-605 à R-611, R-618 à R-627 et R-629 ainsi que dans les zones centre-ville Cv-704 à Cv-713;

ARTICLE 3 Personnes assujetties au règlement

Toute personne morale ou physique est assujettie au présent règlement.

ARTICLE 4 Durée de l'interdiction

Le présent règlement est valide pour une durée initiale de deux ans et peut être reconduit conformément aux termes de la loi.

ARTICLE 5 Préséance du règlement

Le présent règlement a préséance sur tout autre règlement de la Ville incompatible avec celui-ci.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 6 Interventions assujetties

Dès le dépôt du projet de règlement en séance du conseil, aucun permis, certificat d'autorisation ou autre autorisation municipale ne peut être délivré à l'égard de :

- 1) toute opération cadastrale visant la création de nouveaux lots;
- 2) toute ouverture de nouvelles rues et d'allées véhiculaires de projet intégré ainsi que leurs prolongements;
- 3) tout projet de redéveloppement;
- 4) toute construction d'habitations bifamiliales (H2), trifamiliales (H3), multifamiliales (H4) et collectives (H5).

La délivrance de tout permis de construction, certificat d'autorisation ou autre autorisation municipale est suspendue à l'égard de toute demande substantiellement complète et conforme à la réglementation en vigueur au moment où le projet de règlement est déposé, et ce, tant que l'intervention demeure interdite.

ARTICLE 7 Exceptions

Malgré l'article 6, un permis de construction, un certificat d'autorisation ou une autre autorisation municipale peut être délivré dans les cas suivants :

- La reconstruction d'un bâtiment détruit ou endommagé à la suite d'un sinistre si la reconstruction n'implique pas l'ajout d'un logement ;
- La reconstruction d'un bâtiment démoli suivant l'obtention d'un permis de démolition si la reconstruction n'implique pas l'ajout d'un logement ;
- La reconstruction d'un bâtiment démoli suivant une ordonnance d'un tribunal si la reconstruction n'implique pas l'ajout d'un logement;
- Les projets de développement ayant préalablement obtenu une approbation du conseil municipal à travers une résolution de PIIA, une résolution approuvant la contribution pour fins de parc **ou** une résolution d'autorisation de signature d'un protocole d'entente.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion :	1 ^{er} octobre 2024
Dépôt du projet :	1 ^{er} octobre 2024
Avis de l'assemblée publique de consultation :	22 octobre 2024
Assemblée publique de consultation :	5 novembre 2024
Adoption du règlement :	5 novembre 2024
Entrée en vigueur :	

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.8
MOTION **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-05-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS DE CERTAINES ZONES À VOCATION RURALE ET VILLÉGIATURE**

Avis de motion relatif au projet de règlement numéro 197-05-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les grilles des spécifications de certaines zones à vocation rurale et villégiature est donné et un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Pierre Baril que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

24-11-361 13.9
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-05-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS DE CERTAINES ZONES À VOCATION RURALE ET VILLÉGIATURE

CONSIDÉRANT QU'un processus d'amendement au Règlement de zonage est initié afin de modifier les grilles des spécifications de certaines zones à vocation rurale et villégiature;

CONSIDÉRANT QU'une démarche d'amendement au règlement de zonage est initiée afin de venir encadrer la réglementation sur les usages et les activités extensifs (R1) et intensifs (R1) dans les zones Ru-300 à Ru-321, Ru-324 À Ru-330, V-400 à V-410, V-413 à V-415, V-417 à V-419, V-422 à V-430, V-432 à V-435 et V-437 à V-439;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'une analyse des usages récréatifs autorisés dans les zones Ru (rurale) et V (villégiature) a été réalisée, et qu'il a été déterminé que certains usages autorisés dans ces zones ne sont plus adaptés aux réalités actuelles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 5 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique se tiendra le 3 décembre 2024 à 18 h 30, à la salle Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, en venant prohiber pour les zones Ru-301 à Ru-321, Ru-325 à Ru-329, V-400, V-403 à V-405, V-407 à V-410, V-413 à V-415, V-417 à V-419, V-422 à V-427, V-432 à V-435, V-437 à V-439 les usages suivants:

- R104 (campings rustiques);
- R108 (centres de santé et spa);
- R201 (campings aménagés ou semi-aménagés incluant le prêt-à-camper);
- R202 (centres de vacances, villages d'accueil, bases de plein air);
- R203 (pourvoiries, centres de chasse et de pêche);
- R204 (sentiers motorisés);
- R205 (pistes de course);
- R212 (centre de développement de la personne).

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, en venant autoriser spécifiquement l'usage R202 (centres de vacances, villages d'accueil, bases de plein air) pour les zones Ru-300 et Ru-324.

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, afin d'ajouter l'usage R108 (centres de santé et spa) à la liste des usages spécifiquement autorisés dans la grille des spécifications Ru-324.

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, par l'ajout d'une note concernant l'usage R202 (centres de vacances, villages d'accueil et bases de plein air) pour les zones Ru-300 et Ru-324, qui se lit comme suit :

« Le nombre de centres de vacances, villages d'accueil et bases de plein air (R202) est limité à un (1). »

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 5

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, en supprimant l'usage R2 (récréatif intensif) ainsi que la note qui y est associée de la zone Ru-329.

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 6

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que modifié, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, afin de préciser, dans la section « caractéristique du bâtiment principal », que le taux maximal d'implantation pour l'usage C504 (résidence de tourisme) est établi à 20 % pour la zone Ru-330.

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 7

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que modifié, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, afin d'indiquer, dans la section « implantation du bâtiment principal », que l'usage C504 (hébergement) est restreint à un maximum d'un (1) logement par bâtiment pour les zones Ru-331, Ru-332, Ru-333 et Ru-334.

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 8

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, pour les zones V-401 et V-402, de la façon suivante :

- En spécifiant, dans la section « usage(s) spécifiquement autorisé(s) », l'usage R201 (campings aménagés ou semi-aménagés incluant le prêt-à-camper) ;
- En spécifiant, dans la section usage(s) spécifiquement prohibé(s), deux (2) usages: R104 (campings rustiques) et R108 (centres de santé et spa) ;
- Par l'ajout d'une note concernant l'usage R201 (campings aménagés ou semi-aménagés incluant le prêt-à-camper), qui se lit comme suit :

« Le nombre de campings aménagés ou semi-aménagés comprenant le prêt-à-camper (R201) est limité à un (1) ».

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 9

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, pour la zone V-406, de la façon suivante :

- En spécifiant, dans la section « usage(s) spécifiquement autorisé(s) », l'usage R212 (centre de développement de la personne) ;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- En spécifiant, dans la section usage(s) spécifiquement prohibé(s), deux (2) usages: R104 (campings rustiques) et R108 (centres de santé et spa) ;
- En précisant que le nombre de logements autorisés par bâtiment pour l'usage C504 (hébergement) est fixé à 1.

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 10

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, en retirant les usages spécifiquement interdits R107 (terrains de golf et terrains d'exercice de golf) et R109 (glissades, centres de jeux de guerre et activités de type « arbre en arbre »), dans le but d'autoriser l'ensemble des usages de la classe R1 (récréatif) pour la zone V-428.

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 11

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, en retirant les usages spécifiquement autorisés R101 (sentiers multifonctionnels, y compris les pistes cyclables, les sentiers de randonnée pédestre, les sentiers équestres, les pistes de ski de fond et les sentiers d'interprétation) et R107 (terrains de golf et terrains d'exercice de golf) pour la zone V-429.

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 12

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, en ajoutant l'usage spécifiquement prohibé R204 (sentiers motorisés) pour la zone V-430.

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 13

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, en ajoutant les usages spécifiquement prohibés R104 (campings rustiques) et R108 (centres de santé et spa) pour la zone V-438.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 14

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion :	5 novembre 2024
Adoption du projet :	5 novembre 2024
Avis de l'assemblée publique de consultation :	19 novembre 2024
Assemblée publique de consultation :	3 décembre 2024
Adoption du second projet :	
Avis de l'approbation référendaire :	
Adoption du règlement :	
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	
Avis public :	

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-11-362 13.10
**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX OU
D'ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUCTION NUMÉRO 2024-00429 – LOT 4 235 448
SITUÉ SUR LA RUE DU RELAIS**

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction 2024-00429 a été déposée afin de procéder à la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 235 448 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le terrain d'accueil de la nouvelle construction était formé du lot P932 du cadastre du canton de Chatham avant la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes du premier paragraphe de l'article 2.6.1 du Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, la mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale est assujéti à une contribution pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels ;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 932 n'a jamais fait l'objet d'un permis de lotissement et qu'elle n'était pas immatriculée à titre de lot distinct avant la rénovation cadastrale;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, ou de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain établie par un évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième paragraphe de l'article 2.6.4 du règlement de zonage 197-2013 mentionne que la valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation établissant la valeur marchande du lot 4 235 448 a été déposé par Julie Gagné, évaluatrice agréée pour le Groupe Proval, en date du 11 octobre 2024 et que la valeur du lot est de 55 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE 10 % de 55 000 \$ correspond à 5 500 \$ et qu'il s'agit de la contribution assujettie à la demande de permis 2024-00429;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 5 500\$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.11

24-11-363

ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE LA RUE DE L'EMPIRE

CONSIDÉRANT le protocole d'entente autorisé par la résolution numéro 22-10-425 entre la Ville de Brownsburg-Chatham et *Transport Larivière et Fils inc.* représenté par monsieur Danny Larivière et signé le 13 octobre 2023;

CONSIDÉRANT le procès-verbal suivant l'inspection pour réception provisoire des travaux effectuée le 23 octobre 2024 ainsi que la réception du rapport d'inspection provisoire des travaux de l'ingénieure Annie Lépine de la firme *DWB Consultants inc.*;

CONSIDÉRANT les déficiences inscrites au rapport d'inspection de l'ingénieur et les plans tels que construits reçus;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des ponceaux d'entrées charretières est à la charge du promoteur et selon les règles de l'art et/ou suivant la construction des immeubles;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le promoteur va devoir effectuer les travaux de pavage de la rue,

CONSIDÉRANT la réception de tous les documents précisés à l'article 7.5 du protocole d'entente pour l'acceptation provisoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7.7 du protocole d'entente, le promoteur fournira à la Ville une lettre de garantie ou un chèque certifié fait à l'ordre de la Ville de Brownsburg-Chatham correspondant à 5 % des coûts des travaux riverains;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 7.6 du protocole d'entente une visite d'acceptation finale sera planifiée un (1) an suivant l'acceptation provisoire des travaux ou lorsque l'ensemble des déficiences vont avoir été corrigées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

D'AUTORISER l'acceptation provisoire des travaux de la rue l'Empire selon le protocole d'entente de la résolution numéro 22-10-425 entre la Ville de Brownsburg-Chatham et *Transport Larivière et Fils inc.* représenté par monsieur Danny Larivière et signé le 13 octobre 2023.

QUE l'acceptation finale est conditionnelle aux articles 7.6 et 7.7, le cas échéant, du protocole d'entente.

QUE tel que prévu à l'article 9.6 du protocole d'entente, un minimum de 50 % des terrains inclus dans le développement doit avoir obtenu un permis de construction avant que la Ville accepte de reprendre la rue. Pendant ce temps, l'entretien et la réparation de la rue sont à la charge du promoteur.

QU'uniquement suite à l'approbation du Service des travaux publics, la correction des déficiences et l'atteinte du nombre minimal de terrains ayant obtenu leur permis de construction, la Ville de Brownsburg-Chatham prendra en charge les frais de déneigement et d'entretien régulier, offrira le service de collecte des matières résiduelles de la rue de l'Empire.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham procédera à l'installation des panneaux d'identification du nom de rue, le cas échéant, ainsi que toute la signalisation nécessaire à la sécurité routière suite à la correction des déficiences des travaux de rue.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.12

24-11-364

DÉSIGNATION ET NOMINATION DES ALLÉES D'ACCÈS VÉHICULAIRES: DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER MARINA

CONSIDÉRANT QUE deux résolutions sont venues désigner les noms des rues publiques du Hameau (23-11-440) et des Draveurs (24-03-078);

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du développement se fait par projet intégré et qu'il y a lieu de nommer les rues d'accès privés pour s'assurer de la fluidité des déplacements à l'intérieur du secteur;

CONSIDÉRANT le plan déposé par monsieur Jonathan Lauzon, sous le numéro de dossier 202448MB-1, minute 507, en date du 9 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'attribuer des noms aux lots 6 592 984, 6 592 985 et 6 592 986;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination des allées d'accès véhiculaires:

- Ruelle des Navigateurs (lot 6 592 984);
- Ruelle des Plaisanciers (lot 6 592 985);
- Ruelle des Coureurs des Bois (lot 6 592 986).

CONSIDÉRANT QUE les noms retenus s'inspirent de l'histoire du secteur, des noms des voies publiques existantes ainsi que du nom du développement;

CONSIDÉRANT QUE l'attribution d'un nom est requise pour la sécurité des résidents ainsi que pour la desserte des services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été présenté au comité de toponymie;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie recommande au conseil municipal de désigner les lots 6 592 984, 6 592 985 et 6 592 986 et de procéder ainsi à leur nomination afin que les allées d'accès véhiculaires soient nommées :

- Ruelle des Navigateurs (lot 6 592 984);
- Ruelle des Plaisanciers (lot 6 592 985);
- Ruelle des Coureurs des Bois (lot 6 592 986)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham désigne les lots 6 592 984, 6 592 985 et 6 592 986 et procède ainsi à leur nomination afin que les allées d'accès véhiculaires soient nommées :

- Ruelle des Navigateurs (lot 6 592 984);
- Ruelle des Plaisanciers (lot 6 592 985);
- Ruelle des Coureurs des Bois (lot 6 592 986).

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 25 à 20 h 28: Des citoyens posent des questions et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

24-11-365 15.
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20 h 28 il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Je, Kévin Maurice, maire de la Ville de Brownsburg-Chatham, atteste, conformément aux articles 53 et 333 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Kévin Maurice, maire